

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-1241

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Insertion - Fonds social européen (FSE) - Prolongation de la période d'exécution de la subvention globale 2017-2021 sur l'année 2022 - Nouvelle subvention globale FSE+ déléguée par l'État pour la période 2022-2027 à la Métropole de Lyon, en faveur de sa politique d'insertion et de ses politiques sociales

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Rapporteur : Madame Hélène Dromain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury).

Conseil du 26 septembre 2022**Délibération n° 2022-1241**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Insertion - Fonds social européen (FSE) - Prolongation de la période d'exécution de la subvention globale 2017-2021 sur l'année 2022 - Nouvelle subvention globale FSE+ déléguée par l'État pour la période 2022-2027 à la Métropole de Lyon, en faveur de sa politique d'insertion et de ses politiques sociales

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la politique européenne de cohésion, l'État est en charge du programme national pour l'emploi et l'inclusion, doté de crédits du FSE. Il délègue ces crédits, pour partie, à des organismes intermédiaires, publics ou privés, dont le champ d'intervention et la gouvernance s'inscrivent dans le cadre de ce programme.

Aussi, la Métropole gère, depuis 2015, une enveloppe FSE pluriannuelle au titre de sa compétence en matière d'insertion, conformément aux dispositions prévues par l'article 78 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

Les programmations européennes s'étalent sur 7 ans. La période de programmation européenne 2014-2020 touche à sa fin. Après un retard de près de 18 mois, la nouvelle programmation européenne 2021-2027 et ses programmes opérationnels nationaux et régionaux sont, maintenant, mis en œuvre. La période des négociations des enveloppes territorialisées s'est achevée fin mars.

La présente délibération expose le nouveau cadre européen et le programme national du FSE+ 2021-2027, piloté par l'État, ainsi que la nouvelle demande de subvention globale déléguée à la Métropole pour cette période.

Compte tenu de la période de clôture de la programmation européenne 2014-2020 et de transition avec 2021-2027, un bilan est présenté sur la mobilisation du FSE au bénéfice de l'insertion sur le territoire sur cette période, plan de relance inclus. Est, également, proposée la prolongation de la période d'exécution de la convention de subvention globale actuelle sur l'année 2022, permettant d'optimiser l'utilisation des crédits.

II - Bilan de la mobilisation du FSE sur la programmation européenne 2014-2020 et du plan de relance européen REACT EU**1° - Bilan de la mobilisation du FSE sur la programmation européenne 2014-2020**

La Métropole est gestionnaire de crédits FSE délégués par l'État, pour le déploiement de son programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e).

Son périmètre d'intervention est défini par l'axe 3 du programme opérationnel national (PON) FSE, Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion, pour la période 2014-2020 au profit des publics les plus éloignés de l'emploi. Dans ce cadre, la collectivité a bénéficié de 2 subventions globales sur cette période :

- la 1^{ère} subvention globale de la collectivité couvrait une période de transition sur 2015-2016 pendant laquelle les 3 plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du territoire continuaient de gérer une enveloppe territorialisée pour les communes adhérentes. La Métropole disposait donc d'une enveloppe restreinte de 878 251 €,

- la 2^{ème} subvention globale représente une enveloppe globale initiale de 24 617 566,11 € de FSE, par délibération du Conseil n° 2016-1537 du 10 novembre 2016. La délégation de cette enveloppe consécutive a fait suite à la période de transition évoquée, ci-dessus, avec une reprise de gestion par la collectivité pour l'ensemble du territoire à compter de 2017.

Cela représente près du quart du budget total d'intervention de la direction insertion emploi, hors allocations.

Depuis 2017, une moyenne de 80 dossiers de subventions FSE ont été votés au profit d'une soixantaine de structures d'insertion, chaque année, pour un montant avoisinant les 6 M€ de FSE.

Avec un taux d'intervention moyen de 47 %, le FSE est complété par d'autres cofinancements, principalement issus de la Métropole pour 18 % (programmation du revenu de solidarité active -RSA-), de l'État pour 19 % (prise en charge des contrats aidés dans les chantiers d'insertion), des communes pour 6 % (valorisation d'une part des financements communaux dans le cadre de la politique de la ville, notamment), de la Région et de l'autofinancement des porteurs de projets.

Chaque année, près de 7 000 personnes sont accompagnées vers l'emploi. Au total, plus de 20 000 personnes ont bénéficié d'actions d'insertion cofinancées par le FSE, depuis 2017. Les principales caractéristiques des publics sont les suivantes :

- 60 % de femmes, 40 % d'hommes,
- 16 % ont 25 ans ou moins, 26 % ont plus de 45 ans, dont 17 % de plus de 50 ans,
- 26 % sont demandeurs d'emploi longue durée,
- 31 % sont bénéficiaires du RSA,
- 17% se déclarent parents isolés,
- 48 % ont un niveau bac ou infra, 34 % ont un niveau CAP/BEP, 15 % n'ont pas de diplôme et 6 % ont des diplômes non reconnus en France,
- 25 % résident dans les quartiers prioritaires, quartiers prioritaires de la politique de la ville/quartier de veille active (QPV/QVA),
- 20 % des publics sont hébergés par un tiers, 5 % sont hébergés en foyer et 2 % sont sans domicile fixe,
- 55 % sont tributaires des transports en commun.

Si la Métropole redistribue plus de 90 % des crédits FSE aux porteurs de projets externes, elle bénéficie, également, de subventions FSE pour ses propres actions internes : l'animation du PMI'e depuis 2017 et l'accompagnement socioprofessionnel de 212 agents en contrats aidés sur 2018-2021 (138 sont sortis du dispositif, dont 35 % positivement en emploi ou stages de titularisation au sein de la collectivité, en emploi ou en formation qualifiante en dehors de la collectivité - 74 personnes poursuivent leur parcours d'insertion).

La Métropole a pu reporter les reliquats de crédits dégagés sur 2017-2020 sur l'année 2021 et négocier, avec l'État, une enveloppe complémentaire de 2 821 000 € pour sécuriser le plan d'actions jusqu'à la fin de l'année 2021 en attendant la mise en œuvre effective de la programmation européenne 2021-2027. Ces reliquats ont, également, permis de financer, à hauteur de 310 000 € de FSE, des mesures d'urgence de prévention en santé mentale pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire.

Au total, la Métropole a mobilisé plus de 28 M€ de crédits FSE pour la période 2015-2021 pour sa politique d'insertion.

2° - Prolongation de la période d'exécution de la subvention globale FSE 2017-2021 sur l'année 2022

Compte tenu de la période de transition entre les 2 programmations et le retard pris dans l'élaboration et la mise en œuvre du programme national FSE+ pour 2021-2027, et afin d'optimiser au maximum la consommation des crédits 2014-2020, l'État a autorisé la possibilité de programmer des crédits FSE 2014-2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans ce cadre, il est proposé de prolonger la période d'exécution de la subvention globale FSE 2017-2021 sur l'année 2022 et de mobiliser, le cas échéant, les reliquats en fonction des besoins repérés sur cette période. Cette nouvelle opportunité permet d'optimiser, à la fois, la consommation des crédits de la subvention globale actuelle et ceux de la nouvelle subvention globale FSE+, dans un contexte de baisse budgétaire (cf. point III). Un appel à projets sera donc lancé sur le(s) dispositif(s) concerné(s) pour la période 2022.

3° - Plan de relance européen - Mobilisation des crédits FSE du dispositif REACT EU

Dès 2020, la Commission européenne a lancé un plan de relance destiné à soutenir et protéger les économies des impacts de la crise sanitaire liée à la propagation de la Covid-19.

La Métropole a, ainsi, bénéficié d'une enveloppe FSE de 3 M€ dans le cadre du dispositif de relance REACT EU, pour la période 2022-2023, par délibération du Conseil n° 2021-0794 du 13 décembre 2021.

Ces crédits FSE permettront d'assurer le financement :

- du renforcement des dispositifs d'accompagnement global à destination des allocataires du RSA et des parcours emplois compétences des contrats aidés de la Métropole,
- du prolongement de la période de transition entre les 2 programmations européennes, puisque les crédits de la nouvelle programmation FSE+ 2021-2027 n'étaient toujours pas connus au 1^{er} trimestre 2022. Les crédits FSE REACT EU financeront une partie du plan d'actions insertion en attendant la notification de la nouvelle enveloppe FSE+ déléguée à la collectivité, pour la période 2022-2023 (cf. partie V).

Les subventions allouées dans ce cadre seront votées lors d'une prochaine séance.

Au total, sur la programmation européenne 2014-2020, plan de relance inclus, le territoire a pu bénéficier de 41,8 millions de crédits FSE en faveur de l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi : une enveloppe initiale de 36 M€ au démarrage de la programmation, répartis entre la Métropole (25,5 M€) et les PLIE (10,5 M€). Ce montant a été la base de référence des discussions pour préparer 2021-2027, complétée par 2,8 M€ de crédits supplémentaires alloués à la Métropole, pour assurer la continuité des actions sur 2021 et 3 M€ issus du dispositif de relance européen REACT EU, pour la période 2022-2023 en réponse aux conséquences sociales de la crise sanitaire.

III - Nouvelle programmation européenne FSE+ 2021-2027

1° - Cadre européen et national du FSE+ et priorités déconcentrées en Rhône-Alpes

Pour la période 2021-2027, le FSE+ est considéré comme l'instrument clé pour la mise en œuvre des principes édictés dans le socle européen des droits sociaux et ses 3 chapitres : l'égalité des chances et l'accès au marché du travail, y compris des systèmes d'éducation et de formation de qualité et inclusifs, des conditions de travail équitables, la protection et l'inclusion sociale.

La Commission européenne a, ainsi, précisé que le FSE+ poursuivra les actions du FSE dans les 3 grands domaines que sont l'emploi, l'éducation et l'inclusion sociale mais a aussi fusionné plusieurs programmes existants en 2014-2020, dont le FSE, l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), le programme d'innovation sociale (EaSi) et le programme pour la modernisation des systèmes de santé.

Concernant le programme national FSE+ 2021-2027, le ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion, autorité de gestion en titre, a décliné les orientations du cadre européen selon 7 priorités que sont :

- l'insertion et l'inclusion sociale (priorité 1),
- l'insertion des jeunes et la réussite éducative (priorité 2),
- le renforcement des compétences et l'adaptation au changement des travailleurs (priorité 3),
- le soutien à la création d'emplois (priorité 4),
- l'aide alimentaire et matérielle (priorité 5),
- l'innovation sociale (priorité 6),
- la mise en œuvre de l'allocation spécifique des régions ultra périphériques (RUP).

Sur cette nouvelle période, c'est un peu plus de 4 milliards d'euros de FSE+ alloués au programme national piloté par l'État, dont un quart réservé à l'inclusion sociale. C'est, néanmoins, une baisse de - 11 % des crédits, imputée à la maquette nationale par rapport à 2014-2020. Cette baisse est portée à - 13,46 % sur l'enveloppe déconcentrée, attribuée au périmètre Rhône-Alpes (152 689 002 € contre 176 429 938 € sur 2014-2020).

La priorité 1, dédiée à l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale, relève essentiellement du champ de compétences des départements et métropoles compétentes. C'est dans ce cadre que l'État délègue une partie des crédits FSE+ par voie de subventions globales pluriannuelles.

Au sein des services déconcentrés de l'État, la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Auvergne-Rhône-Alpes a fait le choix de maximiser le montant FSE+ dédié à cette priorité 1 (73 % de la maquette Rhône-Alpes contre 28 % au niveau national) afin d'atténuer les effets de la baisse.

La maquette régionale a, ainsi, été répartie entre la DREETS (8 M€) et les organismes intermédiaires gestionnaires de FSE (103 M€) dont fait partie la Métropole. Cette répartition a fait l'objet de discussions avec les services de l'État afin de tenir compte de l'historique et des besoins du territoire ainsi que des capacités de gestion éprouvées de la collectivité.

2° - Demande de subvention globale FSE de la Métropole pour la période 2022-2027

a) - Champ d'intervention

Le Préfet de Région a notifié un montant de 34 007 284 € de crédits d'intervention FSE+ à la Métropole, en délégation de gestion par voie de subvention globale pour la nouvelle programmation européenne 2021-2027.

Des crédits d'assistance technique sont également attribués à la Métropole pour la gestion de l'enveloppe déléguée à hauteur 2,96% de l'enveloppe globale.

L'enveloppe déléguée est en diminution de - 5,5 % par rapport à la période 2014-2020 (montant de référence 36 M€). La Métropole a donc fait le choix de prioriser l'affectation de ces crédits FSE+ sur sa politique d'insertion telle que déployée actuellement, tout en favorisant les projets transversaux d'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté pour les plus exclus, ouverts par le champ du programme national FSE+.

La Métropole veillera, ainsi, à déployer le FSE+ selon les principes énoncés, à la fois, dans le pacte de cohérence métropolitain (PCM), le PMI'e et le programme métropolitain des solidarités (PMS), à savoir, la justice sociale, l'équité, la solidarité, l'innovation et la responsabilité. Ces crédits permettront, notamment, de faire levier financier pour la mise en œuvre des orientations du PMI'e en lien avec les actions du PMS pour les publics les plus vulnérables.

En outre, la subvention globale FSE+ sera mobilisée dans le cadre des axes stratégiques énoncés dans le PMI'e 2022-2026 :

- lutter contre l'exclusion sociale et améliorer l'accès aux droits (axe 1),
- garantir des parcours d'insertion personnalisés sans rupture (axe 2),
- accompagner l'engagement des employeurs et des salariés en faveur de l'insertion (axe 4),
- soutenir le développement des entreprises à vocation d'insertion (axe 5).

À noter, les crédits délégués en subvention globale ne seront pas mobilisés sur l'axe 3 du PMI'e dédié à l'insertion des jeunes en précarité, les services déconcentrés de l'État ayant décidé de conserver, en gestion directe, les crédits alloués à la priorité 2 du programme national FSE+, dédiée au soutien des jeunes. Il sera néanmoins possible que la Métropole et les acteurs du territoire se positionnent sur les appels à projets qui seront lancés sur cette priorité par la DREETS, tout comme sur les autres priorités du programme.

Le taux d'aide maximum du FSE+ des régions dites développées telle que Auvergne-Rhône-Alpes, pour la période 2021-2027, est plafonné à 40 % (contre 50 % sur la période 2014-2020). La Métropole devra donc s'assurer d'une mobilisation suffisante de cofinancements nationaux et locaux (60 %) dans les projets qui seront retenus au titre de la programmation FSE+.

À titre indicatif, la répartition de la maquette pluriannuelle FSE+ se déclinera comme suit :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
2 749 724 €	6 251 512 €	6 251 512 €	6 251 512 €	6 251 512 €	6 251 512 €	34 007 284 €

Pour assurer une gestion dynamique de cette enveloppe pluriannuelle, la programmation annuelle pourra être maximisée au-delà de ces montants de référence et, afin de tenir compte des reliquats générés d'un exercice à l'autre, sur le modèle de la gestion 2017-2021.

Une répartition plus détaillée sera présentée lors du vote des subventions allouées aux projets, en Conseil ou en Commission permanente, et aux partenaires institutionnels, lors des instances de gouvernance métropolitaines prévues par le pacte territorial d'insertion pour l'emploi (PTI'e).

Une réserve de performance est instituée par l'État, représentant 30 % de la dotation notifiée qui est provisoirement gelée et pourra être débloquée, en 2025, au vue des réalisations et résultats en matière de mobilisation des crédits. Cette réserve sera donc imputée à la convention de subvention globale de la Métropole qui se verra attribuée, en 1^{er} lieu, 70 % de sa dotation entre 2022-2025. Les 30 % restant seront débloqués par avenant pour la période 2026-2027.

b) - Organisation de la gestion des crédits FSE+ délégués par l'État

La gestion des crédits FSE+, délégués à la Métropole, se fera dans une préoccupation constante de simplification et de rationalisation, dans le cadre des exigences européennes qui entourent le FSE.

La Métropole s'attachera, également, à ce que le FSE+ soit un instrument financier véritablement au service des porteurs de projets, en facilitant, par exemple, le versement d'avances suffisantes pour fluidifier la trésorerie des structures. C'est donc la Métropole qui assurera le préfinancement du FSE pour les porteurs de projets, avec un mécanisme d'avances à la signature des conventions d'attribution et de solde au bilan, en fonction du niveau réel de dépenses engagées et contrôlées pour la réalisation des actions. Le remboursement des crédits européens interviendra, *a posteriori*, de l'État vers la Métropole, entre 24 et 36 mois après l'engagement des crédits, le principe général d'intervention des fonds européens étant le remboursement des financements sur des dépenses acquittées et justifiées.

L'attribution de crédits FSE aux différents projets sera cadrée par des appels à projets ou des procédures de marché, dont les orientations auront été définies en lien avec le PMI'e et le PMS, ceci afin de favoriser une couverture équitable de l'offre sur tout le territoire métropolitain et de permettre une bonne articulation avec les crédits métropolitains de droit commun et les autres cofinancements mobilisés.

Le Conseil ou sa Commission permanente se prononcera, en dernier ressort, sur l'attribution effective de ces crédits, après avis préalable des services de l'État (DREETS).

La Métropole pourra se positionner, elle-même, comme bénéficiaire des crédits FSE+ et mettra en place une procédure de séparation fonctionnelle adéquate entre service bénéficiaire et service gestionnaire.

Enfin, pour assurer une bonne gestion de ces crédits, dans le respect des exigences de la Commission européenne, la Métropole mettra en œuvre une organisation interne dédiée, validée par les services de l'État, dans le cadre de la procédure de labélisation des organismes intermédiaires, en particulier, s'agissant de la mise en place d'une séparation fonctionnelle et d'une démarche de contrôle interne.

Ces éléments font partie intégrante de la demande et de la convention de subvention globale.

L'objet de la présente délibération est d'approuver le montant et le cadre d'intervention de la nouvelle subvention globale FSE+, déléguée par l'État pour la période 2021-2027 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Ouï l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

Dans l'exposé des motifs :

- Au chapitre I - **Contexte**, en fin du 4^{ème} paragraphe commençant par "La présente délibération expose...", il convient de supprimer la mention : "et la convention afférente".
- Au chapitre III - **Nouvelle programmation européenne FSE+ 2021-2027 - 2° - Demande de subvention globale FSE de la Métropole pour la période 2022-2027 - b) - Organisation de la gestion des crédits FSE+ délégués par l'État**, il convient de supprimer le dernier paragraphe : "Concernant l'organisation administrative de cette gestion déléguée par l'État, il est par ailleurs proposé au Conseil d'approuver la convention et ses annexes liant la Métropole à l'État dans ce cadre ;".

Dans le dispositif **DELIBERE - 1°- Approuve**, il convient de supprimer le : "d) - la convention type de subvention globale liant la Métropole à l'État".

Le reste du dispositif reste inchangé. ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,
- b) - la prolongation de la période d'exécution de la convention de subvention globale FSE pour la période 2017-2021 jusqu'au 31 décembre 2022,
- c) - le montant de la subvention globale au titre du FSE+ portant sur la période 2022-2027 en programmation et en réalisation, pour un montant de 34 007 284 € de crédits d'intervention,
- d) - le cadre d'intervention de la subvention globale FSE+ en lien avec les axes stratégiques énoncés dans le PMI'e 2022-2026.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des subventions globales,
- b) - signer les conventions liées aux opérations portées directement par la Métropole,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - diverses opérations - chapitres 011, 65, 017 et 012.

4° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - diverses opérations - chapitre 74.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289709-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022
